

Construction d'un abri de jardin

La construction d'un abri de jardin peut, dans certains cas, être exonérée de permis. Vous ne devez donc entreprendre aucune démarche administrative. Les conditions cumulatives suivantes doivent être respectées :

1) Un seul par propriété

Cela veut dire qu'il ne doit exister aucun autre abri de jardin sur la propriété.

2) Situation

L'abri de jardin doit être situé dans les espaces de cours et jardins. De plus, il ne doit pas être visible de la voirie. Par conséquent, l'abri de jardin doit être construit à l'arrière du bâtiment.

3) Implantation

L'abri de jardin doit se trouver à minimum 1 mètre de la limite mitoyenne.

4) Superficie

L'abri de jardin ne peut pas dépasser 20 m².

5) Volumétrie

La toiture de l'abri de jardin doit être plate ou à un ou plusieurs versants.


6) Hauteurs maximales


Les conditions cumulatives suivantes doivent être respectées :

- 2,50 m sous corniche ;
- 3,50 m au faîte ;
- le cas échéant, 3,20 m à l'acrotère.

7) Matériaux

L'abri de jardin doit être en bois ou en tout autre matériau de tonalité similaire avec le bâtiment ou le milieu auquel il se rapporte.

 Si toutes les conditions ne sont pas respectées, une demande de permis doit être introduite.

 Vous pouvez démolir ou enlever un abri de jardin sans introduire une demande de permis pour autant que les déchets provenant de la démolition soient évacués conformément à la législation en vigueur.